



## Municipalité de Lotbinière

### Règlement # 214-2011 : Règlement pour déterminer l'endroit où siège le Conseil

Attendu les dispositions du Code municipal article 145 à l'effet que le conseil peut, par règlement, déterminer l'endroit où il siège;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 02 mai 2011;

En conséquence, il est proposé par madame Solange Lemay,

Appuyé par madame Christine Lévesque,

Et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 214-2011 statue et décrète ce qui suit :

**Article 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et abroge le règlement # 152-2001.

**Article 2 :** L'endroit que détermine le Conseil municipal pour le lieu de ses délibérations est au 7440 Marie-Victorin, Lotbinière.

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce sixième jour de juin 2011.

  
Maurice Sénécal, maire

  
Bernard Lepage, d.g. & sec. trés.